



A38-WP/415

P/34

2/10/13

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 12 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après avoir retiré la page de couverture.

Point 12 : Coopération technique — Activités et politique de coopération et d'assistance techniques

12.1 À sa deuxième séance, le Comité exécutif examine la question *Coopération technique — Activités et politique de coopération et d'assistance techniques*, en se fondant sur la note A38-WP/19 présentée par le Conseil de l'OACI et sur deux notes de travail, l'une présentée par l'Indonésie (A38-WP/171) et l'autre par le Japon (A38-WP/334), ainsi que sur une note d'information présentée par le Comité inter-États de l'aviation (A38-WP/134).

12.2 Dans la note A38-WP/19, le Conseil présente une mise à jour des politiques et des stratégies de l'OACI en matière d'assistance technique et de coopération technique, incluant la répartition des responsabilités au sein du Secrétariat pour l'exécution de ces activités. Le rapport informe l'Assemblée que pour rationaliser et renforcer les programmes de soutien technique de l'OACI, le Conseil a adopté de nouvelles définitions des expressions « assistance technique » et « coopération technique » telles qu'utilisées dans le contexte de l'Organisation. D'un côté, l'Organisation assurerait une assistance technique au moyen des ressources du budget ordinaire et de fonds volontaires, lesquelles seraient affectées conformément aux principes de financement et aux critères de priorité définis par le Conseil, principalement pour remédier aux carences détectées en premier lieu lors des audits de l'OACI. De l'autre, au titre de la coopération technique, par l'intermédiaire de sa Direction de la coopération technique (TCB), l'Organisation continuerait à assurer un soutien aux États et à d'autres entités pour le développement et la mise en œuvre de projets qui sont financés par des gouvernements ou des donateurs sur la base du recouvrement des coûts. Rappelant que le Programme de coopération technique est une activité prioritaire permanente de l'Organisation, le rapport présente une analyse des résultats de performance du Programme durant le triennat 2010-2012 du point de vue financier ainsi que selon une perspective opérationnelle non quantifiable, offrant une comparaison avec le triennat précédent, et fournit les résultats du Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour la période visée, complétés par des renseignements sur la ventilation des dépenses entre le Fonds AOSC et le budget ordinaire. Le rapport fournit aussi des renseignements sur les faits nouveaux significatifs survenus au sein de la Direction de la coopération technique durant le triennat, y compris en ce qui concerne l'établissement d'un système de gestion de la qualité qui vient renforcer l'engagement de l'OACI à améliorer en permanence la qualité et l'efficacité de ses services de coopération technique au profit des États membres et de la communauté aéronautique mondiale dans son ensemble.

12.3 La note A38-WP/171 présentée par l'Indonésie expose les vues de cet État sur les activités de l'OACI relatives à la politique et au financement en matière d'assistance et de coopération techniques à la lumière des nouvelles définitions adoptées par le Conseil. Soulignant son expérience positive en ce qui concerne les projets de la Direction de la coopération technique qui sont financés par le Gouvernement lui-même et les trois programmes de coopération auxquels l'Indonésie participe, le Gouvernement fait connaître son intention de continuer à participer au Programme de coopération technique. En ce qui concerne ce programme, l'Indonésie est d'avis que s'il venait à n'être financé qu'aux moyens des ressources du budget ordinaire et de fonds volontaires, seules des activités à court terme d'une portée plus limitée pourraient être financées au titre de ce programme. Dans de telles circonstances et étant donné l'intérêt mondial et l'importance qu'il y a à remédier à des problèmes graves de sécurité et de sûreté, la note propose que l'Organisation s'emploie à lever des fonds supplémentaires en renouvelant ses efforts pour obtenir du financement auprès d'institutions internationales comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement. L'Indonésie invite donc l'Assemblée à demander au

Secrétaire général de renouveler et d'intensifier ses efforts pour obtenir du financement pour les activités d'assistance technique, en particulier pour assurer un soutien en vue de remédier à des problèmes graves de sécurité et de sûreté.

12.4 La note A38-WP/334 présentée par le Japon informe l'Assemblée de la vaste expérience de cet État en matière de coopération internationale dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et autres domaines de navigation aérienne, y compris le développement des aéroports, ainsi que de ses réalisations en matière de planification, de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien et de gestion d'aéroports respectueux de l'environnement. L'Assemblée est invitée à noter que le Japon est disposé à assister l'ANASE et d'autres pays dans ces domaines d'expertise.

12.5 La note A38-WP/134 présentée par le Comité inter-États de l'aviation fournit des renseignements sur une nouvelle approche pour la formation d'experts aéronautiques dans le cadre du projet de Développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité dans la Communauté d'États indépendants (COSCAP-CIS). Cette nouvelle méthodologie remplace la formation habituelle assurée aux inspecteurs de la sécurité des vols ainsi qu'au personnel chargé de l'exécution et de la maintenance opérationnelles des administrations de l'aviation civile et des compagnies aériennes ; elle assure une formation par des ateliers et séminaires sur des types spécifiques d'aéronefs utilisés dans la région. Cette approche très efficace, productive et économique sera également appliquée dans le projet de 2014.

12.6 Le Comité exécutif note que durant le triennat actuel, le Programme de coopération technique a joui de l'intérêt continu des États, des donateurs et des entités privées, réalisant une exécution totale du Programme équivalant à 337,9 millions USD et une mise en œuvre d'une moyenne de 100 projets par année dans environ 150 États. Le Comité salue les efforts du Secrétaire général pour renforcer encore le programme d'information et développer de nouveaux partenariats afin de permettre aux États membres de tirer également avantage de l'expertise et de l'expérience de l'OACI en matière d'assistance en vue de pallier les carences dans le secteur de l'aviation civile. Le Comité est aussi informé des mesures prises par le Secrétaire général pour réduire les dépenses dans la mesure du possible, ce qui, combiné à l'augmentation du volume d'exécution du programme, contribue à restaurer la bonne santé financière du Fonds AOSC.

12.7 Le Comité est informé de l'élaboration d'un plan de gestion du Programme de coopération technique qui établit les objectifs et stratégies pour les trois prochaines années. Il est reconnu que dans l'intérêt des États, l'objectif de l'OACI demeure d'améliorer continuellement l'efficacité et la qualité des services de sa Direction de la coopération technique. À cet égard, le Comité note que la priorité a été accordée à l'application de la norme ISO 9001:2008 pour le système de gestion de la qualité de la TCB et que la certification ISO a été obtenue en 2013, sauf pour la Section du personnel des services extérieurs, laquelle devrait être certifiée en 2014.

12.8 Il est essentiel d'élaborer des indicateurs adéquats des performances clés pour mesurer l'efficacité du Programme de coopération technique en ce qui concerne la réalisation des résultats attendus des projets, en particulier pour ce qui est de remédier à des problèmes de sécurité et de sûreté constatés lors d'audits de l'OACI. Il est aussi rappelé que l'utilisation d'évaluations a posteriori comme outil pour mesurer l'incidence d'ensemble du Programme sur les Objectifs stratégiques de l'OACI a reçu un total soutien de la précédente session de l'Assemblée. Convenant de ces déclarations, le Secrétariat confirme qu'à titre de suivi de la Résolution A36-17 de l'Assemblée, une disposition a été insérée dans

les accords-cadres signés par l'OACI avec les gouvernements, encourageant la réalisation d'évaluations indépendantes a posteriori comme partie intégrante de la planification et de l'exécution des projets, et que parallèlement des indicateurs des performances clés ont été définis à la fois au niveau des projets et du Programme et présentés au Conseil dans le processus du Plan de gestion.

12.9 Lors des délibérations sur l'assistance technique, il est noté que le nouveau mécanisme de politique et de financement fait que l'exécution des fonctions de réglementation, d'audit et d'assistance revient à la même entité administrative de l'OACI. L'avis est émis que pour éviter d'éventuels conflits d'intérêt, on devrait envisager d'affecter toutes les responsabilités du Programme d'assistance technique à la Direction de la coopération technique.

12.10 Répondant à l'appel formulé dans la note A38-WP/171 visant à augmenter le financement assuré par les banques mondiales et régionales de développement aux activités d'assistance technique, en particulier pour remédier à des problèmes graves de sécurité et de sûreté, il est signalé que bon nombre de projets liés au transport aérien ont été financés par la Banque mondiale au fil des 61 dernières années, en coordination et coopération avec divers donateurs. Cependant, la Banque ne fournit normalement de financement que sur la base d'appels d'offre compétitifs, ce qui n'a pas été une option pour l'OACI.

12.11 Il est proposé que la plus haute priorité soit accordée au financement de projets d'assistance technique liés à la sûreté de l'aviation dans les États où, d'une part, les risques sont évalués comme étant élevés et qui, d'autre part, ne disposent pas de ressources adéquates pour pallier les carences.

12.12 Il y a consensus général au sein du Comité exécutif concernant la nouvelle politique et les nouvelles stratégies d'assistance technique et de coopération technique adoptées par le Conseil pour rationaliser et renforcer les programmes de soutien technique de l'OACI. Le Comité reconnaît que l'OACI et d'autres partenaires à la mise en œuvre devraient continuer de travailler dans les domaines de leur mandat respectif en étroite coopération et coordination, dans l'intérêt de l'aviation. En ce qui concerne les perspectives pour le prochain triennat, il est convenu qu'étant donné le développement rapide des technologies de l'aviation civile, le Programme de coopération technique de l'OACI continuera de jouer un rôle important pour ce qui est du soutien aux États. Le Comité convient donc du contenu de la note A38-WP/19 et recommande que l'Assemblée approuve les mesures proposées par le Conseil.